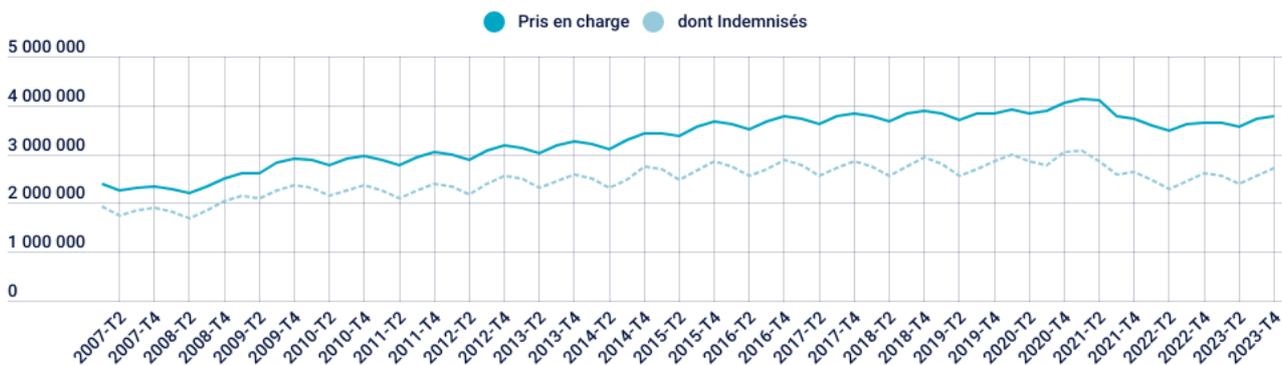


# 2,7 MILLIONS D'ALLOCATAIRES INDEMNISÉS AU 4<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2023

Chaque trimestre, l'Unédic publie les indicateurs clés de l'Assurance chômage. A la fin du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023, le nombre d'allocataires indemnisés augmente de 5 % par rapport à la même période en 2022.

**Allocataires de l'Assurance chômage.** Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023, parmi les 3,8 millions de personnes prises en charge par l'Assurance chômage, 2,7 millions étaient indemnisés, en hausse de 5 % par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022. L'augmentation du nombre d'allocataires au cours de l'année 2023 se poursuit donc, dans un environnement marqué par une dégradation du marché du travail.

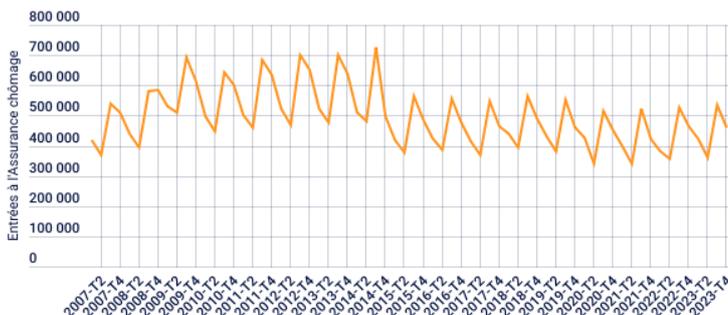
## Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023, 2,7 millions d'allocataires indemnisés



Source : Fichier national des allocataires  
Champ : Allocataires en ARE, AREF, ASP, ATI

**Inscrits à France Travail (ex Pôle emploi).** Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023, 6,2 millions de demandeurs d'emploi sont inscrits à France Travail (+1 % sur un an), dont 3,1 millions en catégorie A (stable sur un an), catégorie qui regroupe les personnes tenues d'effectuer des actes positifs de recherche d'emploi et sans emploi au cours du mois. L'appartenance à cette catégorie n'implique pas nécessairement une indemnisation par l'Assurance chômage.

## Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023, 462 000 nouvelles ouvertures de droit à l'Assurance chômage



Source : Fichier national des allocataires  
Champ : Entrées à l'Assurance chômage (ouvertures de droit initiales)

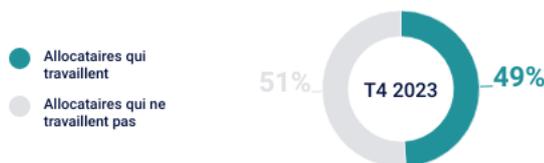
**Entrées à l'Assurance chômage.** Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023, 462 000 personnes qui ont perdu leur emploi ont ouvert ensuite un droit à l'Assurance chômage (-1 % sur un an).

Sur l'ensemble de l'année 2023, l'augmentation du nombre d'allocataires résulte d'un nombre croissant d'entrées (ouvertures de droit initiales et reprises) et d'une baisse globale des sorties. Du fait de l'allongement de la durée d'indemnisation par la réforme de 2021, le nombre total de sorties pour fin de droit baisse sur l'ensemble de l'année 2023. Ce nombre est cependant en hausse sur la fin de l'année car la réforme de février 2023, qui affecte la durée d'indemnisation globale à la baisse, montre ses premiers effets.

**Part des allocataires qui travaillent.** A la fin du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023, 49 % des allocataires pris en charge travaillent une partie du mois tout en étant inscrits à France Travail. La part d'allocataires qui travaillent s'est stabilisée ces dernières années à un niveau plus élevé qu'avant la pandémie de Covid-19.

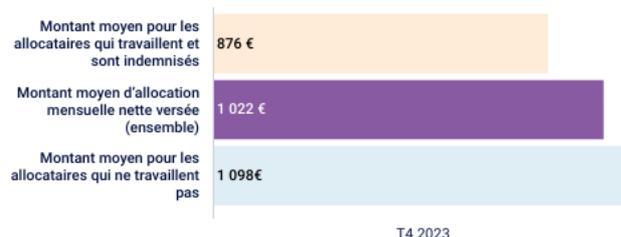
**Montant de l'allocation.** Le montant moyen de l'allocation mensuelle nette reçue est de 1 022 € au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023. Les allocataires qui travaillent et cumulent leur revenu avec une allocation (dans la limite de leur salaire perdu) touchent en moyenne 876 € d'allocation et les allocataires qui ne travaillent pas du tout dans le mois perçoivent en moyenne 1 098 €. Le montant mensuel net d'indemnisation est en légère hausse en 2023 par rapport à 2022.

**La moitié des allocataires de l'Assurance chômage travaillent**



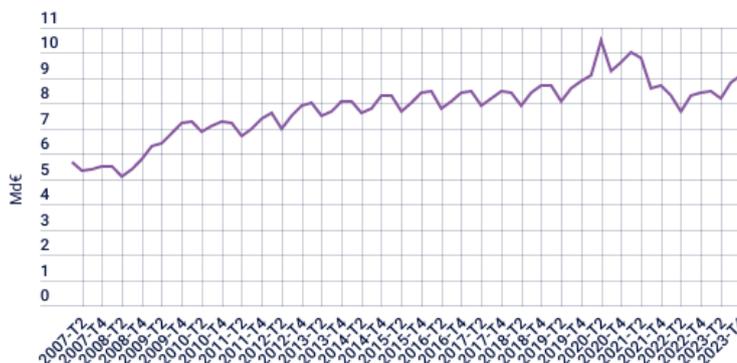
Source : Fichier national des allocataires  
 Champ : Allocataires ayant un droit ouvert au titre de l'ARE, l'AREF, l'ASP, l'ATI, l'AREP ou une allocation antérieure

**Le montant de l'allocation mensuelle moyenne nette est de 1 022 €**



**Dépenses d'indemnisation.** Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023, les dépenses trimestrielles d'indemnisation s'élèvent à 9,1 Md€, en hausse de 8 % par rapport au même trimestre l'année précédente. Cette augmentation des dépenses est liée à celle du nombre d'allocataires, ainsi qu'aux revalorisations des allocations d'assurance chômage décidées en juillet 2022, puis en avril et en juillet 2023 par le Conseil d'administration de l'Unédic.

**Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023, 9,1 Md€ de dépenses d'indemnisation**



Source : Fichier national des allocataires  
 Champ : Allocataires de l'Assurance chômage (ARE, AREF, ASP, ATI, ARCE, ADR et allocations équivalentes), y compris intermittents du spectacle

La part des dépenses d'indemnisation résultant de fins de contrats à durée limitée (CDD, intérim, apprentissage) est longtemps demeurée stable, aussi est-il notable de constater qu'elle a diminué depuis 2020, passant de 40 % à 34 % en 2023. C'est principalement la part d'indemnisation à la suite d'un CDD (hors intermittents du spectacle) qui baisse, passant de 24% en 2020 à 19% en 2023 et celle liée aux ruptures d'un commun accord qui augmente (passant de 23% en 2020 à 27% en 2023). A noter que les montants des dépenses relatives aux contrats à durée limitée ont également diminué, pas seulement leur part relative.

**RETROUVEZ LES DONNÉES DANS LE TABLEAU DE SUIVI DE L'ASSURANCE CHÔMAGE**

Tous les indicateurs présentés ici sont accessibles sur le [tableau de suivi de l'Assurance chômage](#) et sur la [plateforme de données ouvertes de l'Unédic](#). Les données sont disponibles au niveau national (séries remontant à 2007) et aux niveaux régional et départemental (à partir de 2018).